

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-3741/18/BM

■ Approbation d'une convention d'intervention foncière et d'aménagement rural relative à la mise en œuvre d'un programme d'action sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Velaux

MET 18/6975/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 mai 2011, après enquête publique, avis favorable de la Chambre et accord de la Commune, le Département a délibéré favorablement sur la création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux, secteur dit du Plan (287 ha), ainsi que sur le programme d'action afférent.

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ont été créés par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Ils sont devenus applicables dès la parution du décret d'application du 7 juillet 2006.

Ces périmètres sont définis et institués par le Département, avec l'accord de la Commune, l'avis de la Chambre départementale d'Agriculture et après enquête publique.

L'instauration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains garantit une protection très forte de l'espace concerné, puisque toute modification ayant pour objet la réduction du périmètre ne peut intervenir que par décret.

Cette protection forte et l'affichage d'une vocation agricole sur le long terme sont indispensables pour le secteur du Plan de Velaux, qui aujourd'hui, bien que classé en zone naturelle et agricole connaît une forte déprise liée en grande partie à la pression foncière.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juin 2018

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains permettent une action foncière de la part de la collectivité publique et sous maîtrise d'ouvrage du Département, au bénéfice d'une agriculture renforcée.

A l'intérieur du périmètre, et dans le cadre des aménagements et des orientations de gestion retenues et traduites dans un programme d'action, le Département et la Commune peuvent acquérir des terrains à l'amiable ou par expropriation. Le Département peut également se porter acquéreur par exercice d'un droit de préemption spécifique créé par la loi sur le développement des territoires ruraux. L'exercice de ce droit de préemption se fait sous maîtrise d'œuvre SAFER, qui en l'occurrence, intervient au nom et pour le compte du Département.

Les périmètres PAEN ne sont pas seulement un outil d'intervention foncière, ils sont également assortis d'un programme d'action, qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole. Ce programme d'action a aussi pour vocation de « guider » l'intervention foncière publique.

Cette particularité du dispositif en fait tout l'intérêt pour le secteur du Plan. En effet, au-delà de la mise en protection de sa vocation agricole sur le long terme et des besoins liés à des moyens d'intervention foncier renforcé, la mise en œuvre d'un ensemble pluridisciplinaire et cohérent d'actions est nécessaire à la redynamisation et au développement de l'agriculture ainsi qu'à la poursuite du projet de territoire porté par les partenaires.

L'action sur le foncier, en fonction des objectifs mais également des opportunités issues de l'animation à conduire sur site, relèvera tantôt de la maîtrise foncière (temporaire, définitive, parfois par la collectivité...), tantôt de la médiation pour favoriser la mise à disposition des terres au bénéfice d'exploitants agricoles sans transfert de propriété.

L'action territoriale proposée est fondée sur les quatre axes stratégiques suivants :

- La dynamisation de l'activité agricole par le renforcement des liens entre agriculture et ville ;
- La participation de l'agriculture à la prévention des risques naturels et en premier lieu à la stratégie DFCI Arbois ;
- La promotion d'une agriculture de terroir garante du paysage provençal de Velaux ;
- La promotion de productions de qualité, respectueuses de l'environnement.

Dans le prolongement de la précédente convention signée en 2016, la présente convention se propose de coordonner l'ensemble des actions foncières et d'animation de terrain nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action sur le secteur du Plan de Velaux et celui des piémonts qui le jouxte.

L'originalité de l'intervention foncière à organiser sur Velaux repose sur l'implication forte et coordonnée des cinq partenaires concernés :

La Commune, qui participe à la mise en œuvre du programme d'action en désignant une personne référente ;

La Métropole, qui assure le suivi du projet en lien avec son projet de Plan alimentaire territorial, de sa politique en matière d'agriculture, de préservation du foncier agricole, de gestion des espaces naturels et de prévention des risques d'incendie de forêt et désigne une personne référente ;

Le Département, qui doit se doter des moyens utiles pour assurer le suivi foncier des opérations en partenariat avec la SAFER et la Commune, dans le cadre d'une transversalité entre toutes les directions concernées du Conseil Départemental.

La SAFER, qui a en charge l'animation foncière de terrain et doit contribuer à la mise en place d'une organisation de travail complètement inédite avec le Conseil Départemental, dans le cadre du droit de préemption prévalant dans les PAEN et induisant des collaborations très régulières et étroites.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juin 2018

La Chambre d'Agriculture qui a en charge l'animation technique visant à mettre en œuvre le programme d'action du PAEN.

Depuis 2011, la SAFER a prospecté 100 ha sur les 287 ha du périmètre pour permettre la création d'îlots d'exploitation cohérents. De plus, 2.4 ha ont été rétrocédés à un exploitant en cours d'installation et cultivant déjà 6 ha d'oliviers. Un autre îlot est en cours de constitution dans un secteur propice à la viticulture. Enfin, un projet d'élevage caprin fromager doit être finalisé, avec la construction d'une bergerie sous maîtrise d'ouvrage communale. La mise à l'irrigation sous pression par la SCP du périmètre a été effective en 2017.

Cette nouvelle convention, conclue jusqu'à fin 2020, doit permettre de poursuivre le travail engagé et d'intégrer la Métropole à dispositif ambitieux, concourant ainsi à la mise en œuvre du Plan alimentaire territorial dans lequel elle est engagée depuis 2016 aux côtés du Pays d'Arles et du Département.

Elle s'engagera ainsi financièrement à hauteur de 11 983.60€/an :

- 50 % du coût d'intervention de la SAFER, 4 200 €/an
- 50 % du coût d'animation menée par la Chambre d'agriculture, 7 783.60€/an.

La Métropole pourrait par ailleurs comme la Commune :

- acquérir des parcelles dans le périmètre,
- réaliser des interventions "relais",
- réaliser des achats pour éviter des frais de stockage important à la SAFER.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de métropole du 17 octobre 2016 portant lancement du Projet alimentaire territorial.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La volonté de la Métropole de s'engager dans la définition d'un Projet alimentaire territorial en lien avec le Pays d'Arles et le Département des Bouches-du-Rhône,
- La nécessité de porter un projet agricole ambitieux sur le secteur du Plan de Velaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière et d'aménagement rural relative à la mise en œuvre d'un programme d'action sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Velaux.

**Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juin 2018**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 2 :

La participation de la Métropole s'élève 11 983.60 €/an dont 4 200 € au titre de l'animation de la SAFER et 7 783.60 € au titre de l'animation de la Chambre d'agriculture.

Les crédits nécessaires seront inscrits en 2018 sur la section de fonctionnement du BPMF du Conseil de territoire du Pays Salonnais : Chapitre 65 – Compte 657381 – Fonction opération 76 / 040 / 0580 – Imputation : E009676

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA